

Réunion du Comité de Révision de Planification ayant lieu au bureau de la Commission de Services Régionaux de Kent à Richibucto, mardi le 27 mai, 2025 à 16h00.

Meeting of Planning Advisory Committee Region being held at the Kent Regional Services Commission's office in Richibucto, on Tuesday May 27th, 2025 at 4:00 pm.

1. Ouverture de la réunion.

La réunion est officiellement ouverte par Rheal Leblanc à 16h00.

Il souhaite la bienvenue à l'assemblée.

1. Call to order.

The meeting is called to order by the Rheal Leblanc at 4:00 pm.

He welcomes the assembly.

2. Présence :

Les membres du comité de Planification /

Rheal Leblanc
Jean Hébert
Pauline Hébert

Planning Advisory Committee Members

Claude LeBlanc
Gérard Thébeau
Richard Thébeau

Employés /Employées :

Jean Goguen (Directeur)
Jules Léger
Elmo Bastarache
Michael Cormier

Claudette Richard
Traduction (Zoom)
Hilaire Kaboula

3. Déclaration de conflits d'intérêts

Aucun conflit déclaré.

3. Conflict of interest declaration

No conflict declared.

**4. Adoption de l'ordre de jour
25-05-01**

Proposé par : Richard Thébeau
Appuyé par : Jean Hébert

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**4. Adoption of the agenda
25-05-01**

Moved by: Richard Thébeau
Seconded by: Jean Hébert

That the agenda be accepted as presented.

Motion adoptée

Motion carried

5. Adoption du Procès-verbal du 29 avril 2025
25-05-02

Proposé par : Pauline Hébert
Appuyé par : Claude LeBlanc

Que le procès-verbal du 29 avril 2025 soit
accepté tel que présenté

Motion adoptée

6. Présentation

Aucune présentation.

7. Affaires courantes

(a) Kevin Steeves / Beaurivage / Lot non conforme
25-05-03

Kevin Steeves désire construire un chalet de 26' x 30' sur une propriété ayant une superficie de trois milles sept cent quatre-vingt-trois (3783) mètres carrés et aucune devanture. Le terrain (NID 25210246) est situé au 1016, chemin Saint-Charles Sud, à Saint-Charles.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 81-126-Loi sur l'urbanisme

9(4) Lorsqu'un lot n'est pas desservi par un réseau d'égouts à usage public, le lot

(a) doit avoir et contenir ;

(i) une superficie de 4000 milles mètres carrés

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le bâtiment n'empiètera pas dans les marges de retrait.

5. Adoption of the minutes of April 29th, 2025
25-05-02

Moved by: Pauline Hébert
Seconded by: Claude LeBlanc

That the minutes of April 29th, 2025 be
accepted as presented.

Motion carried

6. Presentation

No presentation.

7. Current business

(a) Kevin Steeves / Beaurivage / Non conforming lot
25-05-03

Kevin Steeves wishes to build a 26' x 30' cottage on a property having an area of three thousand seven hundred and eighty-three (3783) square meters and no frontage. The lot (PID 25210246) is located at 1016 Chemin Saint-Charles South, in Saint-Charles.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 81-126-Community Planning Act

9(4) Where a lot is not serviced by a sewer system for public use, the lot

(a) shall have and contain;

(iii) an area of 4000 square meters

It is resolved that the request be accepted as presented because the building will not encroach in any setbacks.

Proposé par : Pauline Hébert
Appuyé par : Gerard Thébeau

Motion adoptée

**(b) Remi Cormier / Champdoré / Demande
de Zonage
25-05-04**

La ville de Champdoré demande une recommandation du Comité de la Planification pour une demande de rezonage. M. Rémi Cormier demande une modification au Plan rural afin de modifier le zonage actuel de « Résidentiel unifamilial (R1) » à « Résidentiel uni et bifamilial (R2) ». L'objectif du rezonage est de permettre la construction d'un duplex. La propriété (NID 25360751) est située au 77, rue Acadie à Saint-Antoine.

RÈGLEMENT :

Loi sur l'urbanisme ; 110(1)

Tout conseil doit, avant d'adopter un arrêté en vertu de la présente loi, demander au comité consultatif ou à la commission de donner leur avis écrit sur;

- (a) Tout projet d'arrêté sur lequel aucun avis n'a été donné auparavant et,
- (b) Toute modification apportée à un projet d'arrêté postérieurement aux avis donnés par le comité consultatif ou la commission.

Il est résolu que l'ajout de ces nouvelles unités résidentielles dans le secteur comblera un besoin actuel dans la municipalité; la demande est donc recommandée.

Proposé par : Jean Hebert
Appuyé par : Richard Thebeau

Motion adoptée

Moved by: Pauline Hébert
Seconded by: Gerard Thébeau

Motion carried

**(b) Remi Cormier / Champdoré / Rezoning
Request
25-05-04**

The Town of Champdoré is asking the Advisory Committee's recommendation for a rezoning request. Mr. Rémi Cormier is requesting a Rural Plan amendment in order to change the current zoning from "Residential Single-Family (R1)" to One & Two Family Residential "(R2)". The purpose of the rezoning is to allow the construction of a duplex. The property (PID 25360751) is located at 77 Acadie Street in Saint-Antoine.

REGULATION:

Community Planning Act; 110(1)

A council shall request in writing, before enacting a by-law hereunder, the written views of the advisory committee or commission on

- (a) Any proposed by-law in respect of which such views have not been given previously, and
- (b) Any change made in a proposed by-law subsequent to a giving of views by the advisory committee or commission.

It is resolved that the addition of these new residential units in the area will fill an existing need in the municipality; therefore, the request is recommended.

Moved by: Jean Hebert
Seconded by: Richard Thebeau

Motion carried

**(c) Daniel Chiquita & Vicky Desrosiers. /
Beausoleil / Bâtiment Accessoire Non
Conforme
25-05-05**

Daniel Chiquita et Vicky Desrosiers désirent construire un garage détacher de trois milles (3000) pieds carrés. La grandeur du bâtiment sera mille neuf cent vingt-trois (1923) pieds carrés de plus que le règlement. Leur propriété (NID 25220369) est située au 3957 Route 530, à Grande Digue.

RÈGLEMENT :

**Plan Rural pour le DSL de Grande-Digue
(17-GDD-061-00) -Loi sur l'urbanisme**

SECTION 3 - Zones Résidentiel Zone (R)

**BÂTIMENT ET CONSTRUCTION
ACCESSOIRES**

3.1.7 Les bâtiments ou constructions accessoires ne peuvent ;

c) dépasser une superficie de 100 mètres carrés, ou

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le bâtiment n'empiètera pas dans les marges de retrait et les deux propriétés seront amalgamées.

Proposé par : Gérard Thébeau
Appuyé par : Claude LeBlanc

Motion adoptée

**(d) Michael Melanson / Beausoleil / Lot non
conforme
25-05-06**

Michael Melanson désire construire une allonge 10' X 24' à sa maison existante. Son terrain a une superficie de mille cent vingt et un (1121) mètres carrés et une devanture de trente (30) mètres. La propriété (NID 25229923) est située au 85, chemin Plage Bel Air Beach, à Notre Dame.

**(c) Daniel Chiquita & Vicky Desrosiers /
Beausoleil / Non conforming Building
25-05-05**

Daniel Chiquita and Vicky Desrosiers wish to build a detached garage of three thousand (3000) square feet. The size of the building will be one thousand nine hundred and twenty-three (1923) square feet larger than the by-law. Their property (PID 25220369) is located at 3957 Route 530, in Grande Digue.

REGULATION:

**Rural Plan for the LSD of Grande-Digue(17-
GDD-061-00)-Community Planning Act**

**ARTICLE 3 - Zones Zone Résidentielle - zone
(R)**

ACCESSORY BUILDINGS OR STRUCTURES

3.1.7 Accessory buildings or structures shall not:

c) exceed an area of 100 square meters; or

It is resolved that. the request be accepted as presented because the building will not encroach on any setbacks and the two lots will be amalgamated.

Moved by: Gerard Thébeau
Seconded by: Claude LeBlanc

Motion carried

**(d) Michael Melanson / Beausoleil / Non
conforming lot
25-05-06**

Michael Melanson wishes to build an addition of 10' X 24' to his existing house. The lot has an area of one thousand one hundred and twenty-one (1121) square meters and a frontage of thirty (30) meters. The property (PID 25229923) is located at 85 Plage Bel Air Beach Road, in Notre Dame.

RÈGLEMENT :

**RÈGLEMENT DU NOUVEAU-BRUNSWICK
81-126 - Loi sur l'urbanisme**

DIMENSIONS DES LOTS

9(4) Les lots non desservis par un réseau public d'égout

a) doivent avoir :

(i) une largeur minimale de cinquante-quatre mètres,

(iii) une superficie minimale de quatre mille mètres carrés ; et

Il est résolu la demande soit acceptée telle que présentée car le bâtiment n'empiètera pas dans les marges de retrait.

Proposé par : Richard Thébeau

Appuyé par : Pauline Hébert

Motion adoptée

**(e) Jean LeBlanc /Grand Bouctouche / Lot non conforme et marge de retrait
25-05-07**

Jean LeBlanc désire construire un garage attaché de 24' X 30' à sa maison existante. Le terrain a une superficie de trois cent soixante-dix-neuf (379) mètres carrés et aura une marge de retrait arrière de deux virgule vingt-cinq (2,25) mètres. La propriété (NID 25159799) est située au 9, rue Saulnier, à Bouctouche.

RÈGLEMENT :

**ARRÊTÉ NO 2021-03 ARRÊTÉ DE ZONAGE
DE LA VILLE DE BOUCTOUCHE
PARTIE 6 ZONES COMMERCIALES 6.1
ZONE CC (COMMERCIALE CENTRALE)**

Exigences relatives aux zones CC

REGULATION:

**NEW BRUNSWICK REGULATION 81-126 -
Community Planning Act**

LOT SIZES

9(4) Where a lot is not serviced by a sewer system for public use, the lot;

(a) shall have and contain:

(i) a width of at least fifty-four metres,

(iii) an area of at least four thousand square metres; and

It is resolved that the request be accepted as presented because the building will not encroach in any setbacks.

Moved by: Richard Thébeau

Seconded by: Pauline Hébert

Motion carried

**(e) Jean LeBlanc / Grand Bouctouche
/Non conforming lot and Setback
25-05-07**

Jean LeBlanc wishes to build a 24' X 30' attached garage to his existing house. The lot has an area of three hundred and seventy-nine (379) square meters and will have a two point twenty-five (2.25) meters rear setback. The property (PID 25159799) is located at 9 rue Saulnier, in Bouctouche.

REGULATION:

**BY-LAW NO. 2021-03 ZONING BY-LAW OF
THE TOWN OF BOUCTOUCHE
PART 6 COMMERCIAL ZONES 6.1 CC
(CENTRAL COMMERCIAL) ZONE**

CC Zone Requirements

6.1.2 Dans une zone CC, aucun aménagement n'est permis, et un lot ne peut être affecté à l'aménagement d'un bâtiment principal ou d'une construction principale, sauf si :

a) le lot a une superficie minimale de 540 mètres carrés ;

d) le lot comporte une cour arrière mesurant au moins 4,5 mètres ;

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car le bâtiment sera installé au meilleur endroit possible.

Proposé par : Claude LeBlanc
Appuyé par : Pauline Hébert

Motion adoptée

(f) Lotissement Bastarache & Saulnier / Grand Bouctouche / Private Access 25-05-08

Jesse Saulnier et Louise Bastarache (Lotissement Bastarache et Saulnier) soumettent un plan de lotissement provisoire créant huit (8) lots, un accès privé de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur le chemin Mill Creek à Bouctouche Cove (Grand-Bouctouche).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 80-159

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

6.1.2 In a CC Zone, no development is permitted, and a lot may not be dedicated to the development of a principal building or structure, unless:

a) the lot has a minimum area of 540 square meters;

d) the lot has a rear yard measuring at least 4.5 meters;

It is resolved that the request be accepted as presented because the building will be located at the best possible location.

Moved by: Claude LeBlanc
Seconded by: Pauline Hébert

Motion carried

(f) Bastarache & Saulnier Subdivision/ Grand Bouctouche / Private Access 25-05-08

Jesse Saulnier and Louise Bastarache (Bastarache and Saulnier Subdivision) submit a tentative subdivision plan creating eight (8) lots, a twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Mill Creek Road in Bouctouche Cove (Grand-Bouctouche).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 80-159

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable

It is resolved that the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Proposé par : Gerard Thébeau
Appuyé par : Jean Hébert

Motion acceptée

**(g) Lotissement Dwayne Robert Ward & Heidi Lynn Ward
25-05-09**

Dwayne and Heidi Ward (Lotissement Dwayne Robert Ward and Heidi Lynn Ward) soumettent un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot, un accès privé de dix (10) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 126 à Birch Ridge (Champdoré).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'accès privé de dix (10) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que cet accès suit les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt.

Proposé par : Pauline Hébert
Appuyé par : Claude LeBlanc

Motion adoptée

**(h) Lotissement LeBlanc / Grand Bouctouche / Reliquat non conforme
25-05-10**

Moved by: Gerard Thébeau
Seconded by: Jean Hébert

Motion carried

**(g) Dwayne Robert Ward & Heidi Lynn Ward Subdivision
25-05-09**

Dwayne and Heidi Ward (Dwayne Robert Ward and Heidi Lynn Ward Subdivision) submit a tentative subdivision plan creating one (1) lot, a ten (10) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 126 in Birch Ridge (Champdoré).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the ten (10) meter wide private access be accepted as presented because the access follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Pauline Hébert
Seconded by: Claude LeBlanc

Motion carried

**(h) LeBlanc Subdivision / Grand Bouctouche /Non conforming Remnant
25-05-10**

Maurice Maillet pour (Lotissement LeBlanc) soumet un plan de lotissement provisoire créant une (1) parcelle. La propriété est située sur la rue du Parc à Bouctouche (Grand-Bouctouche).

RÈGLEMENT :

Arrêté de Zonage – Ville de Bouctouche

6.1 ZONE CC (COMMERCIALE CENTRALE)

6.1.2 Dans une zone CC, aucun aménagement n'est permis, et un lot ne peut être affecté à l'aménagement d'un bâtiment principal ou d'une construction principale, sauf si :

- a) le lot a une superficie minimale de 540 mètres carrés ;

Il est résolu que le lotissement soit accepté tel que présenté vu que cette partie de terrain servira comme entrée pour piétons et plus tard pour l'installation d'une benne à ordures.

Proposé par : Claude LeBlanc
Appuyé par : Jean Hébert

Motion adoptée

**(i) Lotissement Chevarie / Five Rivers
/Lots créés sur accès privé existant
25-05-11**

Claude Chevarie (Lotissement Chevarie) soumet un plan de lotissement provisoire créant six (6) lots sur un accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 510, à Targetville (Five Rivers).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

Maurice Maillet for (LeBlanc Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating one (1) parcel. The property is located on rue du Parc in Bouctouche (Grand-Bouctouche).

REGULATION:

Arrêté de Zonage – Ville de Bouctouche

6.1 CC Zone (CENTRAL COMMERCIAL)

6.1.2 In a CC zone, no development is permitted, and a lot may not be allocated to the development of a main building or a main construction, unless:

- (a) the lot has a minimum area of 540 square meters;

It is resolved that the subdivision be accepted as presented because part of the property will be used as an entrance for pedestrians and later, the installation of a dumpster.

Moved by: Claude LeBlanc
Seconded by: Jean Hébert

Motion carried

**(j) Chevarie Subdivision /Five Rivers / Lots
created on existing private access
25-05-11**

Claude Chevarie (Chevarie Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating six (6) lots on an existing twenty (20) meter wide private access and an easement. The property is located on Route 510 in Targetville (Five Rivers).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que les nouveaux lots créés sur l'accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur soient acceptés tels que présentés vu que cet accès suit les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt.

Proposé par : Pauline Hébert
Appuyé par : Jean Hébert

Motion adoptée

**(j) Lotissement Belair Development Ltd.
/Beaurivage /Accès Privé
25-05-12**

Mike Beers (Lotissement Belair Development Ltd.) soumet un plan de lotissement provisoire créant deux (2) lots, un accès privé et une servitude. La propriété est située sur le Boulevard Cartier, à Richibucto (Beaurivage).

RÈGLEMENT :

Arrêté de lotissement de la ville de Richibucto

3.4 LOTS, ILOTS ET AUTRES PARCELLES

3.4.1 Devanture

Tous les lots, îlots et autres parcelles de terrain dans un lotissement doivent donner sur :

3.4.1.2 Une autre voie d'accès que la commission considère

Il est résolu que l'accès privé soit accepté tel que présenté vu que le conseil municipal de Beaurivage approuve la demande de lotissement.

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the new lots created on the twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because the access follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Pauline Hébert
Seconded by: Jean Hébert

Motion carried

**(j) Belair Development Ltd., /Beaurivage /
Private Access
25-05-12**

Mike Beers (Belair Development Ltd. Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating two (2) lots, a private access and an easement. The property is located on Cartier boulevard in Richibucto (Beaurivage).

REGULATION:

Town of Richibucto Subdivision By-Law

3.4 LOTS, BLOCKS AND OTHER PARCELS

3.4.1 Frontage

Every lot, block and other parcel of land in a subdivision shall abut on:

3.4.1.2 such other access as the Commission considers acceptable and appropriate for the development of the land.

It is resolved that the private access be accepted as presented because the Beaurivage town council approves the subdivision's request.

Proposé par : Claude LeBlanc
Appuyé par : Gerard Thébeau

Moved by: Claude LeBlanc
Seconded by: Gerard Thébeau

Motion adoptée

Motion carried

**(k) Belair Development Ltd., / Beaurivage /
Dérogation d'Arrêtés de zonage
25-05-13**

Belair Development Ltd. désire construire une maison en rangées de huit (8) unités qui sera située dans une zone R2 à l'instant mais sera changée à R3 dans le nouveau zonage. La maison en rangées sera construite sur la propriété (NID 25335373) située sur le Boulevard Cartier, à Richibucto.

RÈGLEMENT :

Loi sur l'urbanisme ; 55(1)

Dérogations à l'arrêté de zonage

55(1) Sous réserve des modalités et des conditions qu'il juge indiquées, le comité consultatif ou la commission de services régionaux peut autoriser :

- a) Soit l'usage projeté d'un terrain ou d'un bâtiment que ne permet pas par ailleurs l'arrêté de zonage s'il estime qu'il s'avère suffisamment comparable à un usage que l'arrêté permet pour la zone où le terrain ou le bâtiment est situé ou qu'il est suffisamment compatible avec lui.

**ARRÊTÉ DE ZONAGE DE LA VILLE DE
RICHIBUCTO-Arrêté 19-02**

Pouvoirs de la commission

6(2) La Commission peut, aux conditions et selon les modalités qu'elle juge appropriées :

- a) autoriser provisoirement pour une période maximale d'un an un aménagement par ailleurs interdit par le présent arrêté ;

Il est résolu que l'ajout de ces nouvelles unités résidentielles dans le secteur comblera un besoin actuel dans la municipalité ; la demande est donc recommandée. Un permis temporaire sera émis.

**(k) Belair Development Ltd., /Beaurivage /
Variance for Zoning By-Law
25-05-13**

Belair Development Ltd. wishes to build an eight (8) units row house that is currently in a R2 zone but will be changed to R3 zone in the new by-law. The row house will be built on the property (PID 25335373) located on Boulevard Cartier, in Richibucto.

REGULATION:

Community Planning Act; 55(1)

Variances for zoning by-law

55(1) Subject to the terms and conditions it considers fit, the advisory committee or regional service commission may permit:

- a) A proposed use of land or a building that is otherwise not permitted under the zoning by-law if, in its opinion, the proposed use is sufficiently similar to or compatible with a use permitted in the by-law for the zone in which the land or building is situated, or

**TOWN OF RICHIBUCTO ZONING BY-LAW-
By-Law-19-02**

Powers of the Commission

6(2) The Commission may, subject to such terms and conditions as it considers fit:

- (a) authorize, for a temporary period not exceeding one year, a development otherwise prohibited by this bylaw;

It is resolved that the addition of these new residential units in the area will fill an existing need in the municipality; therefore, the request is recommended. A temporary permit will be issued.

Proposé par : Claude LeBlanc
Appuyé par : Richard Thébeau

Motion adoptée

**(l) Rhéa Gallant / Five Rivers/ Marge de retrait
25-05-14**

Rhéa Gallant désire construire une addition de 14'x14' sur sa propriété. Cette allonge empiètera cinq (5) mètres dans la marge de retrait avant. La propriété (NID25404674) est située au 103, rue Main, à Rexton.

RÈGLEMENT :

Plan rural du village de Rexton-Arrêté 12-01

COURS ATTENANT À UN BATIMENT PRINCIPAL OU À UNE CONSTRUCTION PRINCIPALE

3.4.6 Aucun bâtiment principal ne peut être implanté, édifié ou modifié de telle sorte que l'un de ses murs percés d'une fenêtre donnant sur une de ses pièces habitables soit à l'intérieur d'une distance de 7,5 mètres d'une limite de rue publique ou de la rue Main

Il est résolu que la demande soit acceptée telle que présentée car l'addition sera à la meilleure location possible sur la propriété.

Proposé par : Richard Thébeau
Appuyé par : Pauline Hébert

Motion adoptée

**(m) Lotissement Boucher & Leger / Beausoleil / Extension d'un Accès Privé
25-05-15**

Claude Leger (Lotissement Boucher and Leger) soumet un plan de lotissement provisoire créant deux (2) lots, l'extension d'un accès privé de dix (10) mètres de largeur et une servitude. La propriété est située sur la Route 535 à Notre-Dame (Beausoleil).

Moved by: Claude LeBlanc
Seconded by: Richard Thébeau

Motion carried

**(l) Rhéa Gallant / Five Rivers / Setback
25-05-14**

Rhea Gallant wishes to build a 14'x14' addition on her property. The extension will encroach 5 meters in the front setback. The property (PID25404674) is located at 103 Main Street, Rexton.

REGULATION:

Rural Plan of the village of Rexton-By-Law-12-01

YARDS ABUTTING A MAIN BUILDING OR A MAIN STRUCTURE

3.4.6 A main building shall not be placed, erected or altered in such a way that a wall thereof containing a window to a habitable room be closer than 7.5 meters from a public street or from Main Street.

It is resolved that the request be accepted as presented because the addition will be at the best possible location on the property.

Moved by: Richard Thébeau
Seconded by: Pauline Hébert

Motion carried

**(m) Boucher & Leger Subdivision / Beausoleil / Private Access Extension
25-05-15**

Claude Leger (Boucher and Leger Subdivision) submits a tentative subdivision plan creating two (2) lots, a ten (10) meter wide private access extension and an easement. The property is located on Route 535 in Notre-Dame.

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

Il est résolu que l'extension de l'accès privé de dix (10) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Gerard Thébeau
Appuyé par : Jean Hébert

Motion adoptée

(n) Lotissement Melanson / Beausoleil / Lot créé sur un accès privé existant 25-05-16

Leo-Paul & Bernice Melanson (Lotissement Melanson) soumettent un plan de lotissement provisoire créant un (1) lot sur un accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur. La propriété est située sur la Route 535 à Cocagne (Beausoleil).

RÈGLEMENT :

Règlement du Nouveau-Brunswick 2001-90

L'article 6 du règlement est modifié par (a) l'abrogation du paragraphe (1) et son remplacement par ce qui suit :

6(1) Chaque lot, îlot ou autre parcelle de terrain d'un projet de lotissement doit donner ;

(b) sur une autre voie d'accès que la Commission peut approuver comme étant utile à l'aménagement du terrain.

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

It is resolved that the ten (10) meter wide private access extension be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Gerard Thébeau
Seconded by: Jean Hébert

Motion carried

(n) Melanson Subdivision / Beausoleil / Lot created on an existing private access 25-05-16

Leo-Paul & Bernice Melanson (Melanson Subdivision) submit a tentative subdivision plan creating one (1) lot on an existing twenty (20) meter wide private access. The property is located on Route 535 in Cocagne (Beausoleil).

REGULATION:

New Brunswick Regulation 2001-90

Section 6 of the regulation is amended by (a) replacing subsection (1) and substituting the following:

6(1) Every lot, block and other parcels of land in a proposed subdivision shall abut;

(b) such other access as may be approved by the Commission as being advisable.

6(5) Sous réserve du paragraphe (6), un îlot ne peut avoir une longueur de plus de deux cent quarante mètres ou de moins de cent vingt mètres et doit avoir une profondeur minimale de deux lots.

Il est résolu que le lot créé sur l'accès privé existant de vingt (20) mètres de largeur soit accepté tel que présenté vu que les normes provinciales en termes de visibilité d'arrêt sont suivies.

Proposé par : Pauline Hébert
Appuyé par : Jean Hébert

Motion adoptée

8. Affaires Nouvelles

(a) Rapport de construction

Le rapport de construction est présenté et discuté.

Jean Goguen avise l'assemblée qu'un nouvel inspecteur en bâtiment a été embauché pour remplacer Caroline Roy. Marc Doiron a un niveau trois certifié, a plusieurs années d'expérience comme inspecteur en bâtiment. Il a travaillé dans ce domaine six (6) ans à Beaubassin et 10 ans à Moncton. Il donnera un bon coup de main à Jules Leger qui était seul inspecteur au bureau de Bouctouche depuis le départ de Caroline.

(b) Nouveau membre du CRP

Rheal LeBlanc est nommé pour un autre terme comme membre du CRP.

Jean Hébert termine son terme et Rheal le remercie pour les services rendus, son expertise et son aide au sein de la Commission. Jean Pierre Richard siègera sur le comité pour remplacer Jean Hébert.

6(5) Subject to subsection (6), a block shall not exceed two hundred and forty metres or be less than one hundred and twenty metres in length and shall have a depth of at least two lots.

It is resolved the lot created on the existing twenty (20) meter wide private access be accepted as presented because it follows the provincial standards in regards to the stopping sight distance.

Moved by: Pauline Hébert
Seconded by: Jean Hébert

Motion carried

8. New Business

(a) Construction Report

The construction report is presented and discussed.

Jean Goguen advises the assembly that a new building inspector was hired to replace Caroline Roy. Marc Doiron has a certified level three (3), has several years experience as building inspector. He worked six (6) years at Beaubassin and ten (10) years in Moncton in this field. He will give a good help to Jules Leger who was the only building inspector in Bouctouche office since Caroline Roy departure.

(b) New PRAC member

Rhéal LeBlanc is nominated as a PRAC member for another term.

Jean Hébert terminated his term and Rhéal thanks him for services rendered, his expertise and his help within the Commission. Jean-Pierre Richard will sit on the committee to replace Jean Hébert.

Rheal LeBlanc remercie le personnel pour leur beau travail et remercie Claudette Richard qui remplace Odette Gallant à cette réunion.

Rhéal LeBlanc thanks the staff for their good work and thanks Claudette Richard who replaces Odette Gallant at this meeting.

9. Date de la prochaine réunion

La prochaine réunion est prévue au mardi 24 juin, 2025 à 16 heures

9. Date of the next meeting

The next meeting is scheduled for Tuesday June 24th, 2024 at 4pm.

**10. Levée de la séance
25-05-17**

Proposé par : Claude LeBlanc
Que la séance soit levée à 16h45.

**10. Adjournment
25-05-17**

Moved by: Claude LeBlanc
That the meeting adjourned at 4:45 PM.

Le procès-verbal est signé par :

Jean Goguen - Directeur d'Aménagement

Claudette Richard – Secrétaire

Le procès-verbal est approuvé par :

Rheal Leblanc – Président

Minutes signed by:

Jean Goguen- Planning Director

Claudette Richard – Secretary

The minutes approved by:

Rheal Leblanc– Chairman